

Sidérurgie : FO Métaux signe l'accord de revalorisation salariale

Au terme d'après discussions avec les représentants du GESIM (Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques) un avenant à la convention collective nationale de la sidérurgie portant sur la révision des barèmes a pu être conclu pour l'année 2022.

La délégation FO qui, depuis de nombreuses années, défend et signe des garanties conventionnelles qui s'appliquent à l'ensemble des sidérurgistes, a obtenu les revalorisations suivantes :

BAG (grille salariale minimale et annuelle garantie par coefficient de classification)

- + 5,45 % pour les deux premiers coefficients de la grille ;
- + 4 % pour le coefficient 190 ;
- + 3,1 % pour les coefficients suivants.

Barème Indemnité kilométrique (jusqu'à 120 kilomètres par jour)

- Revalorisation de 5 %

Prime exceptionnelle de 100 € versée sur la fiche de paie d'avril 2022

Cet accord démontre, si besoin était, une fois encore le rôle régulateur d'une convention collective. Tous les salariés (de petite, moyenne ou grande entreprise) du secteur sidérurgie bénéficieront d'une revalorisation conséquente en cette période de poussée inflationniste.

Une fois de plus, aussi, FO Métaux démontre qu'elle est le syndicat de la fiche de paie et se bat pour faire progresser le pouvoir d'achat des salariés !

Paris, le 12 avril 2022

Contact :

Paul RIBEIRO Secrétaire fédéral en charge du secteur Sidérurgie 06 03 64 13 29